

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION-CADRE DE 2006 RELATIVE A
L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX**

ENTRE,

D'UNE PART :

Le **Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise** (Le SIGERLy), Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité, immatriculé sous le siren 200058493 dont le siège est situé à 1 Esplanade Miriam Makéba, 69100, Villeurbanne,

Représenté par M. Éric PEREZ, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau syndical du 06 mars 2026,

Ci-après dénommé le « **SIGERLy** » ou la « **Personne publique** »,

D'une part,

Et

D'AUTRE PART :

Orange,

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 € dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, identifiée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 380 129 866 RCS Nanterre,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Benoit HUVER, en sa qualité de Directeur Unité Clients & Industrielle Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Orange** »,

D'autre part,

Collectivement dénommés les « **Parties** »,

Préambule :

1. Lors de sa séance du 17 mars 2006, le Bureau du SIGERLy a délibéré sur la convention-cadre relative à la participation de la société France Telecom, devenue ultérieurement Orange, aux travaux de dissimulation coordonnée des réseaux (ci-après la « Convention-Cadre »).

Cette Convention-cadre a été signée par le SIGERLy et Orange le 2 novembre 2006.

Lors de sa séance du 24 novembre 2009, le Bureau du SIGERLy a délibéré sur l'Avenant n°1 à cette Convention-cadre afin d'acter l'augmentation de la participation financière d'Orange.

Cet Avenant n°1 a été signé par le SIGERLy et Orange le 5 février 2010.

2. En juin 2011, dans un souci d'optimisation de la coordination sur les chantiers, les Parties ont mis en place une expérimentation visant à la délégation de la réalisation du câblage du réseau d'Orange au SIGERLy. Cette expérimentation a été renouvelée chaque année jusqu'en 2020.

Lors de sa séance du 2 juillet 2021, le Bureau du SIGERLy a délibéré sur l'avenant n°2 à cette Convention-cadre afin de généraliser, après cette expérimentation, la délégation de la maîtrise d'ouvrage du câblage du réseau d'Orange par le SIGERLy.

Cet avenant n°2 a été signé par le SIGERLy et Orange le 22 novembre 2021.

L'article 17 de la Convention-cadre intitulé « Financement et modalités de paiement » avait été complété par les dispositions ci-dessous :

« Les communes concernées par les dispositions du présent avenant n°2 relatif à la délégation du câblage du réseau de l'opérateur au syndicat sont celles pour lesquelles les entreprises ou groupements d'entreprises mandatés par le Syndicat ont également un marché avec l'opérateur. En effet, les fournitures nécessaires à la réalisation des prestations de câble sont fournies par l'Opérateur via leur marché. »

3. Si durant de nombreuses années, cet accord a permis de bénéficier de poses plus rapides et de tarifs attractifs, il s'avère que le SIGERLy comme ORANGE ont renouvelé leurs marchés de travaux pour le SIGERLy et leurs contrats de sous-traitance pour ORANGE. Les Parties ne font plus appel aux mêmes entreprises sur les opérations de travaux, ce qui conduit à des hausses de prix importantes sur les opérations de câblage réalisées par le SIGERLy.

Les Parties souhaitent aujourd'hui modifier la Convention-cadre.

A cet effet, les Parties ont donc entendu conclure le présent avenant, ci-après désigné l'« Avenant ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3 a pour objet de :

- Dénoncer au 1^{er} mars 2026 l'avenant n°2 à la Convention relatif au câblage du réseau Orange sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIGERLy ;
- D'engager les Parties à faire leurs meilleurs efforts en vue de signer une nouvelle convention d'enfouissement coordonnées des réseaux dans les conditions définies à l'article 3 des présentes.

Article 2 : Résiliation de l'avenant n°2

Les Parties conviennent de dénoncer l'Avenant n°2 à la Convention-cadre du 2 novembre 2006 à compter du 1^{er} mars 2026.

A compter du 1^{er} mars, les Parties conviennent d'appliquer, jusqu'à l'échéance fixée à l'article 3 du présent Avenant, les stipulations telles qu'elles résultent de la Convention-cadre modifiées par l'Avenant n°1.

Il est donc convenu qu'Orange reprenne à sa charge, à compter du 1^{er} Mars, les prestations de câblage des opérations d'enfouissement.

Article 3 : Engagement par les Parties à signer une nouvelle convention d'enfouissement coordonnée des réseaux

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts en vue de négocier de bonne foi et signer une nouvelle convention d'enfouissement coordonnées des réseaux au plus tard le 30 juin 2026, sous réserve de la levée des conditions précisées aux présentes.

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Cette nouvelle convention sera basée sur l'accord dit Pintat signé entre la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et France Telecom en 2012.

La mise en place de cette convention aura pour effet de mettre un terme à la convention-cadre de 2006.

La signature de la nouvelle convention est toutefois conditionnée au règlement préalable par le SIGERLy des factures demeurant impayées à ce jour et relatives aux opérations réalisées sur les exercices 2024-2025 dont la liste est jointe en annexe 1 des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur et effet

Le présent Avenant n° 3 à la Convention-cadre entre en vigueur à compter du 1^{er} mars.

Toutes les clauses et conditions de la Convention-cadre demeurent applicables, pour autant qu'elles ne soient pas contraires et/ou modifiées par le présent avenant n°3, lequel prévaut en cas de contestation.

Fait à Villeurbanne,

Fait à Lyon,

Le

Le

Pour le Syndicat

Pour ORANGE

Annexe 1 : Liste des factures demeurant impayées à ce jour et relatives aux opérations réalisées sur les exercices 2024-2025

N° EVOL	MONTANT HT	N°FACTURE	N° COMPTE	AGENT FACTURATION
130504	1 188,40	2243780000316	1-SAUI230015U	Florian DANNELY
134020	2 831,50	2243780000324	1-SAUI230015U	Florian DANNELY
143642	12 791,42	2243780001216	1-SAUI230015U	Florian DANNELY
153383	8 870,19	2253780000250	1-SAUI230015U	Florian DANNELY
152335	669,31	2253780002188	1-SAUI230015U	Florian DANNELY
128174	2 684,90	2253780002186	1-SAUI230015U	Florian DANNELY
145718	4 070,91	2253780002184	1-SAUI230015U	Florian DANNELY
156450	4 834,41	2253780002213	1-SAUI230015U	Florian DANNELY



Annexe 2 : A titre indicatif, Liste des affaires en cours ou la convention cadre 2006 avec l'avenant 3 s'appliquera. S'ajoutera à ces affaires l'ensemble des affaires créé entre le 1 er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

179994	Avenue du Stade - Bd des Sports	BRIGNAIS	45999	25BRIDCR001	Mme BLACHIER Marjorie
180903	Rue Louis	BRON	46044	25BRODCR002	M. MARIE-CLAIRE Jean Philippe
172492	Rue du Dôme Seul	CHAPONOST	45688	24CHPDCR005	Mme BLACHIER Marjorie
173645	Avenue de Verdun	CHAPONOST	45727	25CHPDCR006	Mme BLACHIER Marjorie
179458	Montée du Plantin TR 2	CHASSELAY	45974	24CHSDCR001	M. CHARRIERE Michael
179995	Rue de la Gare - Gymnase	FRANCHEVILLE	45999	25FRADCR001	Mme BLACHIER Marjorie
179026	Rue Darcy - Place Roger Long	GRIGNY	45953	24GRIDCR002	M. TANG CHRISTOPHE
179993	Chemin des Rivières	ST DIDIER AU MONT D OR	45999	24STDDCR002	M. CHARRIERE Michael
180264	ZAC Carmot Parmentier	ST FONS	46010	25FONDCR002	M. MARIE-CLAIRE Jean Philippe
179991	Avenue de la Colombière TR2	ST SYMPHORIEN D OZON	45999	25SYMDCR003	M. TANG CHRISTOPHE
	Boulevard des sports	BRIGNAIS		25BRIDCR001	Mme BLACHIER Marjorie
180762	Chemin de la plaine d'Elite	BRIGNAIS	46038	26BRIDCR001	Mme BLACHIER Marjorie
179992	Aménagement fromentin- RD16	CHASSELAY	45999	26CHSDCR001	M. CHARRIERE Michael
179699	Chemin des Buissonnières	JONAGE	45986	26JONDCR001	M. HASSEIN BRAHIM
177748	Rue de la Lozère - Rue du Vercors	VENISSIEUX	45903	26VENDCR001	M. MARIE-CLAIRE Jean Philippe
	Rue des Coquelicots	VILLEURBANNE		25VILDCR003	M. MARIE-CLAIRE Jean Philippe
177737	Rue de Verdun - Rue des Près - Rue des Bluets	VILLEURBANNE	45903	26VILDCR001	M. MARIE-CLAIRE Jean Philippe